

Règlement du jeu concours « Gagnez votre participation au Marathon de Lausanne »
Règlement du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Crédit Agricole next bank (Suisse) SA sis Esplanade de Pont-Rouge 4-6, 1212 Grand-Lancy (ci-après par l'« Organisateur ») organise un jeu concours intitulé «Gagnez votre participation au Marathon de Lausanne» (ci-après le « Jeu »).

L'Organisateur peut s'adjoindre les services de tiers pour la réalisation du Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il ne constitue pas une offre de conclure des services ou prestations auprès de l'Organisateur.

Ne sont pas éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu ;
- Les collaboratrices et les collaborateurs de l'Organisateur ;
- Les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES DU JEU

Les personnes sélectionnées par l'Organisateur recevront un email d'invitation dans lequel figurera un lien « *Je participe au tirage au sort* ». Toutes celles qui auront cliqué sur ce lien participeront automatiquement au tirage au sort.

Les personnes ayant été ciblées par une publicité sur les réseaux sociaux et qui auront rempli le formulaire avec leurs données personnelles participeront automatiquement au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles traitées par la société organisatrice en sa qualité de responsable de traitement ont pour finalités l'organisation et la gestion du jeu concours.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux données vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement en écrivant au délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@ca-nextbank.ch

ARTICLE 5 – ÉLECTION DESGAGNANTS

Au total, 10 participants seront tirés au sort (ci-après les « Gagnants »).

Le tirage aura lieu au mois de septembre 2025.

Toute voie de recours est exclue.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les Gagnants se verront offrir, chacun, 1 dossard de participation au Marathon de Lausanne ayant lieu le 26 octobre 2025, pour la course de leur choix comprenant :

- Marathon
- Semi-marathon
- 10 km course
- Walking 10 km marche sans bâton
- Nordic walking 10 km marche avec baton

-

Le prix ne peut être ni échangé ni converti en espèces.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS ET DROIT À L'IMAGE

Les Gagnants du Jeu seront avisés personnellement par l'Organisateur par téléphone et/ou e-mail (courriel). Aucune autre correspondance ne sera échangée. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS-RÉSERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou le prolonger, ou encore à en modifier les conditions. Toute interruption du Jeu, ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Organisateur uniquement. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou en partie, par un autre de valeur équivalente. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier la participation ou la dotation de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement ou mettant en péril le bon déroulement du Jeu, sans devoir s'en justifier.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET FOR

Le Jeu est soumis au droit suisse exclusivement.

En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Organisateur (for à Genève).